



**ARRETE N° 52 V /2024**  
**Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,  
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,  
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,  
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Considérant la demande de l'entreprise RTL en date du 01 mars 2024, il est nécessaire de régler la circulation au 5 rue du Parc ;

**ARRETE**

**Article 1.-** En raison de la réalisation d'un terrassement pour réparation d'un branchement d'assainissement pour le compte d'EAUX DE VIENNE, avec empiètement sur la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules. Une déviation sera mise en place par la rue des Coteaux, la rue de Terrefort et la rue de la Croix.

**Cet arrêté prendra effet le lundi 11 mars 2024 pour une durée prévisionnelle de 26 jours.**  
**Les travaux sont programmés pour le lundi 18 mars 2024 pour une durée de 2 jours.**

**Article 3.-** La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 4.-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ROIFFE TRAVAUX LOCATION
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 05 mars 2024

Éric MARTIN

*Par délégation du Maire,  
l'adjoint*

